



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 56083

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la pertinence d'une série de mesures d'urgence souhaitée par les artisans, en particulier en matière de financement, de vignette automobile et d'aides à l'embauche des apprentis. Les prêts bonifiés répondent à un besoin économique réel et sont largement justifiés par les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales pour obtenir des banques, des taux comparables à ceux qu'elles proposent à des entreprises de taille plus importante. Un effort de l'Etat pour que le taux des prêts bonifiés ne soit pas supérieur à 3,5 %, ainsi que l'élargissement du champ d'application du dispositif de prêts bonifiés aux opérations d'installation et à celles de reprise d'entreprise seraient de nature à satisfaire les artisans. D'autre part, si la loi de finances pour 2001 a inscrit la suppression de la vignette, pour les particuliers, les chefs d'entreprise individuelle ne sont pas concernés pour leurs véhicules utilitaires, lors même que d'un point de vue fiscal ils sont considérés comme des particuliers. Dans un souci d'égalité fiscale, il apparaît nécessaire d'étendre la suppression de cette taxe à l'ensemble des véhicules utilitaires. Quant à l'aide forfaitaire à l'embauche d'apprentis, instituée en 1993, elle s'est traduite par une augmentation d'environ un tiers des effectifs de jeunes en apprentissage dans le secteur des métiers. Cependant, elle ne doit pas être réservée aux seules entreprises de moins de dix salariés, c'est pourquoi il est proposé de maintenir cette aide pour toutes les entreprises inscrites au répertoire des métiers. Pour toutes ces mesures, il lui demande quelles sont ses intentions, afin de prendre en compte au niveau fiscal et budgétaire les revendications des petites entreprises et des artisans.

Texte de la réponse

Depuis 1998, puis de manière exclusive à compter de 1999, les prêts bonifiés sont destinés à contribuer au financement de programmes d'investissements induits par la transposition de directives européennes pour la mise aux normes de sécurité des machines et des équipements de travail, et pour la mise en conformité aux règles d'hygiène des denrées alimentaires et de salubrité des installations. Les aménagements nécessaires au passage à l'euro peuvent également bénéficier des prêts bonifiés. Ces dispositifs arrivent à échéance. En effet, la mise aux normes de sécurité, par référence aux plans collectifs validés par le ministère du travail, aurait en principe dû être effectuée avant le 1er janvier 1998. Toutefois, compte tenu des difficultés rencontrées par les intéressés, un système de conventionnement avec les branches professionnelles a été mis en place pour permettre l'étalement des réalisations jusqu'au 31 décembre 2000. La mise en conformité avec les règles d'hygiène des denrées alimentaires et de salubrité est en principe effective depuis la date de publication de l'arrêté du 9 mai 1995 (Journal officiel du 16 mai 1995) réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. L'article 10 de cet arrêté prévoit, toutefois, un délai supplémentaire pour la mise en conformité des marchés de plein air existant à la date de publication dudit texte. Ce délai a expiré le 16 mai 2000. A ce jour, 28 % de l'enveloppe seraient consommés, selon les informations obtenues auprès des réseaux bancaires. Pour répondre à la demande des organisations professionnelles et sur proposition du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, la distribution de l'enveloppe 2000, soit 1 milliard de francs, est prolongée sur l'année 2001 pour les investissements nécessités

par le passage à l'euro et pour ceux de mise aux normes de leurs équipements. Par ailleurs, les artisans peuvent continuer à avoir accès à des ressources bonifiées courantes que sont les prêts sur ressources Codevi. Ainsi, les pouvoirs publics tiennent-ils compte des problèmes de coût du crédit que peuvent rencontrer les entreprises de cette catégorie. De façon générale, le problème du financement des très petites entreprises (TPE) est beaucoup plus un problème d'accès au crédit que de coût du crédit. Aussi, à la demande du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, la banque du développement des PME-BDPME-SOFARIS a-t-elle pris l'initiative, en coopération avec les établissements financiers de déléguer largement aux réseaux bancaires et financiers, la décision de garantir les crédits qu'ils accordent aux très petites entreprises. Des conventions de délégation dites conventions TPE, auxquelles sont également parties prenantes les sociétés de caution mutuelle SIAGI et SOCAMA, ont été signées depuis juin 1999. Elles se caractérisent par la mise en place d'une procédure simple, rapide et allégée en faveur des opérations de création, de transmission et de développement des TPE. En bénéficiant toutes les entreprises de dix salariés maximum. Les garanties demandées au chef d'entreprise sont limitées et la résidence principale du dirigeant est protégée. Les réseaux bancaires et financiers traitent directement sans l'accord préalable de SOFARIS. La délégation de décision accordée porte sur 250 000 francs pour les créations d'entreprises et sur 500 000 francs pour les opérations de transmission et de développement. Dans le premier cas, la garantie sur les crédits varie de 50 % à 70 % selon le type de création, et dans le second cas elle est de 50 %. Par ailleurs, le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'alléger les charges fiscales des artisans et des petites et moyennes entreprises. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la loi de finances pour 2001. La vignette est supprimée pour les véhicules utilitaires de moins de 2 tonnes des entreprises individuelles. La fiscalité sur le gazole est réaménagée, compte tenu de la forte tension actuelle sur les prix. La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) est assise sur les quantités et non sur les prix. Son tarif n'augmentera pas en 2001. Au surplus, il est prévu un dispositif pour neutraliser le surcroît de TVA consécutif à toute augmentation du prix du pétrole. Le Gouvernement a, d'ores et déjà, réduit la TIPP de 20 centimes par litre depuis le 1er octobre 2000. Il convient de souligner également que, pour la troisième année consécutive, la TIPP sur l'essence sans plomb ne sera pas augmentée. Quant à la taxe sur les achats de viande, dite taxe d'équarrissage, instituée en 1997, elle concerne les personnes qui réalisent la vente au détail de viandes. Les artisans-bouchers et charcutiers y sont assujettis. Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les artisans-bouchers et charcutiers, le Gouvernement a décidé de porter le seuil d'exonération de la taxe « d'équarrissage » de 2 500 000 F à 5 000 000 F. Cette mesure, introduite par l'article 35 de la loi de finances rectificative pour 2000 parue au Journal officiel du 31 décembre 2000, devrait permettre d'exclure la plupart d'entre eux du paiement de ladite taxe. De plus, la loi de finances pour 2001 prévoit une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés acquité par les PME. Son taux sera réduit à 25 % en 2001 et à 15 % en 2002 (au lieu de 33,33 %) pour la part des bénéfices inférieure à 250 000 F. Les entreprises individuelles sont concernées par les allègements prévus en matière d'impôt sur le revenu. Une baisse de toutes les tranches du barème est prévue. A revenus constants, 94 % des contribuables (dont les entrepreneurs individuels et assimilés) verront leur cotisation se réduire d'au moins 10 % entre 2000 et 2003. La suppression de la part salariale dans les bases soumises à la taxe professionnelle, à compter de 1999, aura un impact plus important au titre de 2001 et 2002. En outre, les entreprises de vingt salariés au plus bénéficient de la prime à l'embauche d'apprentis. Enfin, le Gouvernement a décidé d'élaborer une loi d'orientation pour la petite entreprise et l'artisanat. Dans cette perspective, une mission a été confiée à deux parlementaires, messieurs Didier Chouat, député des Côtes-d'Armor, et Jean-Claude Daniel, député de la Haute-Marne, qui auront le soin de mener, dans la concertation, des travaux préparatoires et d'établir un diagnostic.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56083

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7291

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1712